

# SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2022

## **PRÉVOYANCE – INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL**

En cas d'arrêt de travail suite à une maladie, un accident ou une hospitalisation.

**Indemnité journalière versée du 11<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour**

**30 € /jour**

### Les + :

- **30 € /jour versés en cas de simple arrêt de travail du médecin**
- **Versement d'indemnités journalières dès la 1<sup>ère</sup> année d'activité**
- **Toutes les professions sont éligibles à ce contrat (sauf les activités agricoles)**
- **Indemnité forfaitaire de 30 € /jour est versé en complément du remboursement de la Sécurité sociale, et quel que soient vos revenus (même s'ils sont inférieurs au plafond de votre régime obligatoire)**

### Conditions d'éligibilité :

- Ne pas avoir eu d'arrêt de travail de plus de 30 jours consécutifs dans les 2 années précédant l'adhésion
- Ne pas avoir d'hospitalisation prévue dans les 12 mois suivant l'adhésion
- Ne pas percevoir de pension d'invalidité (garantie non appropriée)
- Avoir moins de 61 ans
- Ne pas exercer une activité agricole